LE POINT EN RECHERCHE

Septembre 2002 Série socio-économique Numéro 55-10

ÉTUDES SPÉCIALES SUR LES DONNÉES DU RECENSEMENT DE 1996 : CONDITIONS DE LOGEMENT DES MÉNAGES INDIENS DE L'AMÉRIQUE DU NORD, MÉTIS ET INUITS AU CANADA

Introduction

La SCHL a la responsabilité de surveiller les conditions de logement et de fournir des renseignements à jour afin d'informer et d'aider le secteur de l'habitation, tous les paliers de gouvernement, les groupes d'intervenants et les organismes sans but lucratif à prendre des décisions, à planifier et à élaborer des politiques.

Ce document fait partie d'une série d'études concises qui explorent les conditions de logement des ménages dénombrés dans le recensement du Canada en 1996. Cette étude est consacrée aux conditions de logement des ménages appartenant aux trois principaux groupes d'identité autochtones : les Indiens de l'Amérique du Nord, les Métis et les Inuits. On examine en outre les conditions de logement des Autochtones dans les régions urbaines et rurales, ainsi que dans les réserves. L'analyse se fonde sur les résultats d'une étude antérieure faisant partie de la même série: *Conditions de logement des ménages autochtones* (Le point sur la recherche — série socio-économique, numéro 55-6).

Terminologie courante

Ménages autochtones

Le terme ménages « autochtones » fait partie du vocabulaire établi du recensement. Les ménages sont définis comme étant autochtones lorsque l'un, ou une proportion déterminée, des membres du ménage est Autochtone (voir *Conditions de logement des ménages autochtones*). La présente étude porte notamment sur les personnes qui se sont reconnues comme Autochtones dans le recensement de 1996.

Indien

Aux fins de cette étude, le terme « Indien » désigne Indien de l'Amérique du Nord.

Dénombrement des ménages autochtones en tant que ménages indiens, métis ou inuits

Dans le cas des *ménages familiaux* autochtones, tout ménage dans lequel au moins un conjoint, un conjoint de fait ou un parent unique s'est reconnu Indien, Métis ou Inuit est dénombré à titre de ménage indien, métis ou inuit respectivement. En ce qui a trait aux *ménages non familiaux* autochtones, tout ménage dans lequel au moins un membre s'est reconnu Indien, Métis ou Inuit est dénombré à titre de ménage indien, métis ou inuit respectivement. Comme certains ménages comprennent des personnes appartenant à deux groupes d'identité autochtones ou plus, le même ménage peut être dénombré sous plusieurs catégories en utilisant cette méthode. Par exemple, un ménage dont l'un des conjoints est Indien et l'autre Métis sera dénombré dans deux catégories, soit en tant que ménage indien et en tant que ménage métis. Par conséquent, la somme des totaux partiels des ménages indiens, métis et inuits sera supérieure au total des ménages autochtones.

Les définitions concernées figurent dans *Conditions de logement des ménages autochtones* (Le point sur la recherche — série socio-économique, numéro 55-6), et dans le *Dictionnaire du recensement de 1996* de Statistique Canada (no 92-351-UIF au catalogue).

Conditions de logement et besoins impérieux en matière de logement

La plupart des Canadiens ont accès à un logement de **qualité convenable** (qui ne nécessite pas de réparations importantes), de **taille convenable** (qui comprend un nombre suffisant de chambres) et **abordable** (les coûts de logement représentent moins de 30 % du revenu du ménage avant impôt). Certains Canadiens occupent des logements qui ne répondent pas à l'une ou à plusieurs de ces normes. Parfois, ces ménages ont les moyens nécessaires

63058

SCHL CMHC

AU COEUR DE L'HABITATION

Canada

pour louer, sur le marché local, un logement de remplacement conforme aux trois normes; dans d'autres cas, ils ne peuvent pas le faire. Un ménage éprouve **des besoins impérieux en matière de logement** si son habitation ne répond pas à au moins l'une des normes relatives à la qualité, à la taille ou à l'abordabilité **et** s'il doit consacrer 30 % ou plus de son revenu au paiement d'un loyer médian pour un logement de remplacement situé sur le marché local et qui satisfait aux trois normes. Des détails additionnels sur la terminologie, la définition des données et les chiffres à l'échelon national sont présentés dans la première étude de cette série *Conditions de logement au Canada* (Le point sur la recherche - série socio-économique, numéro 55-1).

Définition de « rural » utilisée par la SCHL
La SCHL définit comme marché d'habitation rural toute collectivité comptant au plus 2 500 habitants.

Abréviation
Par souci de commodité, on utilisera le terme ménages « **NAHR** » pour désigner les ménages non agricoles vivant hors réserves.

Puisque les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) comprenaient le Nunavut en 1996, tous les renvois aux T.N.-O. incluent le Nunavut.

Tableau 1 : Ménages selon leur identité autochtone, emplacement et province, 1996 (1)

Province/territoire	Ménages autochtones (en milliers)											Ménages non autochtones	
	Hors réserves								Dans les réserves (3)	Total des autochtones (somme des trois colonnes précédentes)			
	Non agricoles							Agricoles					
	Indiens		Métis		Inuits		Total partiel						
	Urbain	Ruraux(4)	Urbain	Ruraux(4)	Urbain	Ruraux(4)					% au Canada	(milliers)	% au Canada
Terre-Neuve-et-Labrador	0,9	0,8	0,9	0,9	0,7	0,7	4,6	*	0,2	4,8	2 %	173,2	2 %
Île-du-Prince-Édouard	0,2	0,1	*	*	*	*	0,3	*	0,1	0,4	0 %	44,8	0 %
Nouvelle-Écosse	1,5	0,9	0,2	0,1	0,1	*	2,6	*	2,0	4,6	2 %	320,4	3 %
Nouveau-Brunswick	1,3	0,7	0,2	0,1	*	*	2,2	*	1,8	4,0	1 %	253,5	3 %
Québec	9,6	3,0	3,8	2,4	0,2	1,7	19,9	0,1	6,4	26,4	9 %	2 601,7	27 %
Ontario	35,4	8,8	7,3	2,6	0,5	0,0	50,2	0,3	9,0	59,6	21 %	3 630,1	37 %
Manitoba	12,2	3,0	12,2	5,5	0,1	0,1	28,9	0,6	11,1	40,6	15 %	345,7	4 %
Saskatchewan	9,6	3,0	8,6	4,2	0,1	0,0	22,5	0,6	8,7	31,8	11 %	292,0	3 %
Alberta	15,5	3,5	15,4	3,9	0,3	0,0	34,1	0,6	6,7	41,5	15 %	857,1	9 %
C.-B.	26,9	5,7	10,0	1,8	0,2	0,1	40,7	0,3	12,6	53,6	19 %	1 274,7	13 %
Territoires du Nord-Ouest (5)	1,3	2,6	0,8	0,6	0,6	0,5	5,5	*	0,1	5,6	2 %	7,9	0 %
Yukon	0,8	0,8	0,1	0,1	*	*	1,7	*	0,1	1,8	1 %	8,6	0 %
Canada - (en milliers)	115,4	32,8	59,8	22,1	3,5	7,4	218,3(2)	2,6	58,8	279,7	100 %	9 810,0	100 %
- (% du total)	41 %	12 %	21 %	8 %	1 %	3 %	78 %	1 %	21 %	100 %			

(1) Comprend seulement les ménages qui ont déclaré un revenu supérieur à zéro et dont le rapport coût de logement-revenu est inférieur à 1.

(2) Puisque certains ménages sont énumérés dans plusieurs groupes d'identité, la somme des totaux des ménages indiens, métis et inuits est supérieure au total des ménages non agricoles au pays (voir la section « Dénombrement des ménages autochtones en tant que ménages indiens, métis ou inuits » dans le texte).

(3) Dans le recensement de 1996, la couverture des ménages dans les réserves est incomplète dans 77 réserves et établissements estimés regrouper 44 000 personnes. Plus de détails sont fournis dans le texte.

(4) Les chiffres ne comprennent pas les régions rurales dans les RMR.

(5) Les Territoires du Nord-Ouest comprennent le Nunavut.

* estimation insuffisante
Tous les chiffres ont été arrondis.

Résultats

Contexte géographique

En 1996, environ 90 % des 280 000 ménages autochtones au Canada résidaient dans six provinces et étaient répartis comme suit : 21 % en Ontario, 19 % en Colombie-Britannique, 15 % dans chacune des provinces du Manitoba et de l'Alberta, 11 % en Saskatchewan et 9 % au Québec (voir le tableau 1) (1).

Six provinces ou territoires, soit le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon comptaient une proportion de ménages autochtones supérieure à la proportion de ménages non autochtones qu'ils représentaient à l'échelon national.

La vaste majorité (78 %) des ménages autochtones étaient non agricoles et vivaient hors réserves (ménages « NAHR »).

Environ le cinquième (21 %) des ménages autochtones, soit 59 000, vivaient dans des réserves situées principalement en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Saskatchewan et en Ontario.

Approximativement 1 % des ménages autochtones vivaient sur des fermes, et environ 1 000 ménages habitaient dans chacune des provinces des Prairies.

Tableau 2 : Conditions de logement des ménages non autochtones, non agricoles, Canada et les provinces, 1996 (1)

Province/territoire	Total des ménages	Ménages occupant un log. supérieur à toutes les normes		Ménages occupant un log. inférieur aux normes											
				Total inférieurs aux normes	Log. inférieurs à plusieurs normes	Log. inférieurs à une seule norme			Avaient les moyens d'occuper un log. conforme à toutes les normes	Ménages éprouvant des besoins impérieux de logement					
										Total					
	(milliers)	(milliers)	Revenu moyen annuel	(% du total des ménages)		Abordabilité	Qualité	Taille	(milliers)	(milliers)	% du total des ménages	Revenu moyen annuel	Dirigés par un aîné (% du total des ménage)	Locataires (% du total des ménage)	Ménages dont le log. est inférieur uniquement à la norme d'abordabilité (% du total des ménage)
Terre-Neuve-et-Labrador	173,2	128,0	47 866 $	26 %	3 %	13 %	6 %	4 %	17,8	27,3	16 %	13 795 $	3 %	8 %	10 %
Île-du-Prince-Édouard	44,8	32,0	48 932 $	29 %	4 %	15 %	7 %	4 %	5,5	7,4	16 %	14 975 $	5 %	10 %	12 %
Nouveau-Écosse	320,4	222,7	50 286 $	31 %	4 %	16 %	8 %	3 %	39,7	58,1	18 %	14 630 $	5 %	11 %	13 %
Nouveau-Brunswick	253,5	180,5	48 942 $	29 %	4 %	13 %	9 %	3 %	34,8	38,2	15 %	12 891 $	4 %	9 %	10 %
Québec	2 601,7	1 768,2	53 184 $	32 %	4 %	19 %	5 %	3 %	360,7	472,9	18 %	12 785 $	5 %	14 %	14 %
Ontario	3 630,1	2 396,0	67 289 $	34 %	5 %	19 %	5 %	5 %	564,0	670,0	18 %	18 492 $	5 %	12 %	13 %
Manitoba	345,7	251,7	52 680 $	27 %	3 %	14 %	7 %	4 %	42,1	51,8	15 %	14 734 $	5 %	10 %	11 %
Saskatchewan	292,0	227,6	50 088 $	22 %	2 %	12 %	6 %	2 %	26,5	37,8	13 %	13 671 $	4 %	8 %	9 %
Alberta	857,1	625,2	61 883 $	27 %	3 %	16 %	5 %	4 %	114,7	117,2	14 %	15 495 $	3 %	9 %	11 %
C.-B.	1 274,7	843,6	62 805 $	34 %	5 %	20 %	4 %	5 %	188,7	242,4	19 %	18 852 $	4 %	12 %	14 %
TNO*	6,5	4,7	90 383 $	29 %	4 %	10 %	7 %	7 %	1,1	0,8	12 %	30 359 $	1 %	7 %	7 %
Yukon	8,6	5,8	69 362 $	33 %	5 %	13 %	9 %	6 %	1,2	1,6	19 %	24 445 $	2 %	9 %	11 %
Canada - Total	9 809,5	6 686,9	59 852 $	32 %	4 %	18 %	5 %	4 %	1 397,0	1 725,7	18 %	16 226 $	5 %	12 %	13 %
Canada - urbains	8 252,7	5 550,5	62 345 $	33 %	5 %	19 %	5 %	4 %	1 197,6	1 504,6	18 %	16 383 $	5 %	13 %	14 %
Canada - ruraux	1 556,8	1 136,4	47 679 $	27 %	3 %	12 %	9 %	3 %	199,3	221,1	14 %	15 126 $	4%	6 %	9 %

(1) Comprend seulement les ménages qui ont déclaré un revenu supérieur à zéro et dont le rapport coût de logement-revenu est inférieur à 1.

* Inclut le Nunavut

Tous les chiffres ont été arrondis à la centaine près.

Le revenu moyen est celui de l'année civile 1995.

60 % des ménages autochtones résidaient en milieu urbain

La plupart des ménages autochtones (60 %) habitaient en région urbaine, y compris 162 000 ménages NAHR et environ 4 600 ménages dans les réserves (2).

On a dénombré 115 000 ménages indiens en région urbaine (78 % du total), la plus grande proportion résidant en Ontario, en Colombie-Britannique, dans les Prairies et au Québec. Soixante mille ménages métis vivaient aussi en milieu urbain (73 % du total), principalement en Alberta, au Manitoba, en Colombie-Britannique et en Saskatchewan (3), tout comme 3 500 ménages inuits (32 % du total) (4).

Environ 113 000 ménages autochtones résidaient en régions rurales

Approximativement 40 % des ménages autochtones habitaient en régions rurales, dont 56 000 ménages NAHR, quelque 54 000 ménages dans les réserves et environ 2 600 ménages agricoles.

Environ le quart (33 000) des 148 000 ménages indiens NAHR vivaient en région rurale, et près de la moitié de ces derniers habitaient en Ontario et en Colombie-Britannique. Parmi les 82 000 ménages métis NAHR, 22 000 (27 %) vivent dans des régions rurales et plus de la moitié, dans les provinces des Prairies. De plus, environ 7 000 (68 %) des 10 800 ménages inuits NAHR vivaient en milieu rural, et les groupes les plus importants se trouvaient dans le nord du Québec, au Labrador et dans les T.N.-O.

Tableau 3 : Conditions de logement des ménages indiens non agricoles, hors réserves, Canada et les provinces, 1996 (1)

Province/territoire	Total des ménages	Ménages occupant un log. supérieur à toutes les normes		Ménages occupant un log. inférieur aux normes											
				Total inférieurs aux normes	Log. inférieurs à plusieurs normes	Log. inférieurs à une seule norme			Avaient les moyens d'occuper un log. conforme à toutes les normes	Ménages éprouvant des besoins impérieux de logement					
										Total			Dirigés par un aîné	Locataires	Ménages dont le log. est inférieur uniquement à la norme d'abordabilité
	(milliers)	(milliers)	Revenu moyen annuel	(% du total des ménages)		Abordabilité	Qualité	Taille	(milliers)	(milliers)	% du total des ménages	Revenu moyen annuel	(% du total des ménage)		
Terre-Neuve-et-Labrador	1,7	1,0	43 540 $	42 %	10 %	17 %	10 %	5 %	0,3	0,5	28 %	14 167 $	1 %	13 %	15 %
Île-du-Prince-Édouard	0,3	0,2	46 471 $	39 %	10 %	15 %	15 %	3 %	0,0	0,1	31 %	14 168 $	0 %	20 %	12 %
Nouveau-Écosse	2,3	1,4	45 685 $	42 %	5 %	22 %	10 %	5 %	0,4	0,6	25 %	15 181 $	1 %	16 %	19 %
Nouveau-Brunswick	2,0	1,0	46 273 $	49 %	13 %	16 %	13 %	6 %	0,4	0,6	28 %	12 988 $	3 %	22 %	15 %
Québec	12,6	7,4	48 227 $	42 %	8 %	21 %	8 %	4 %	2,1	3,1	25 %	12 351 $	3 %	19 %	18 %
Ontario	44,2	22,9	54 644 $	48 %	11 %	23 %	8 %	7 %	7,9	13,4	30 %	17 117 $	2 %	25 %	19 %
Manitoba	15,2	6,0	39 877 $	61 %	18 %	23 %	9 %	11 %	2,7	6,5	43 %	12 906 $	2 %	38 %	21 %
Saskatchewan	12,6	5,0	42 806 $	60 %	20 %	23 %	6 %	11 %	2,1	5,5	43 %	12 795 $	2 %	39 %	22 %
Alberta	19,0	9,0	50 785 $	53 %	14 %	22 %	7 %	10 %	3,9	6,2	32 %	14 664 $	2 %	27 %	18 %
C.-B.	32,6	14,9	56 454 $	54 %	15 %	25 %	7 %	8 %	5,4	12,3	38 %	17 083 $	2 %	32 %	22 %
Territoires du Nord-Ouest**	3,9	1,9	50 231 $	52 %	12 %	6 %	11 %	23 %	0,7	1,4	35 %	24 541 $	4 %	20 %	5 %
Yukon	1,6	0,9	55 629 $	46 %	11 %	17 %	11 %	7 %	0,2	0,5	32 %	22 208 $	2 %	20 %	15 %
Canada	148,2	71,6	51 245 $	52 %	13 %	22 %	8 %	8 %	26,1	50,6	34 %	15 674 $	2 %	28 %	19 %

(1) Comprend seulement les ménages qui ont déclaré un revenu supérieur à zéro et dont le rapport coût de logement-revenu est inférieur à 1.

* estimation insuffisante

** Inclut le Nunavut

Tous les chiffres ont été arrondis à la centaine près.

Le revenu moyen est celui de l'année civile 1995.

BÂTISSONS ENSEMBLE

Résumé des programmes et initiatives

Assurance prêt hypothécaire dans les réserves – logements individuels ou collectifs (article 10) : Les Autochtones habitant dans une réserve ou les conseils de bande peuvent avoir accès à un financement pour la construction ou l'achat et(ou) la rénovation d'une maison individuelle ou d'un ensemble de logements locatifs. La SCHL offre une assurance prêt aux prêteurs agréés (banques, sociétés de crédit autochtones, coopératives de crédit, etc.) pour qu'ils accordent des prêts visant des maisons individuelles ou des collectifs situés sur des terres désignées comme réserves indiennes.

Programme de logement locatif sans but lucratif dans les réserves (article 95) : Les bandes font une mise de fonds et un établissement de prêt privé, ou la SCHL dans le cadre de son Programme de prêt direct, accorde un financement d'immobilisations pour la construction, l'achat et la remise en état de collectifs dans les réserves. Les prêts sont assurés en vertu de la Loi nationale sur l'habitation (LNH) et garantis par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Une aide, déterminée par le MAINC en consultation avec la SCHL et les Premières nations, est offerte aux Premières nations admissibles. L'aide est versée pendant toute la durée du prêt ou une période maximale de 25 ans et prend la forme de subventions égales à la différence entre les frais d'exploitation admissibles et les revenus de l'ensemble.

Financement pour la préparation de projets (FPP) : Le financement pour la préparation de projets est un prêt remboursable, sans intérêt, d'un montant maximal de 75 000 $ qui est offert aux conseils de bande voulant élaborer une proposition de projet dans le cadre du Programme de logement dans les réserves en vertu de l'article 95.

Aide financière additionnelle (AFA) : L'AFA est une aide financière temporaire offerte pour les ensembles existants, produits dans le cadre de la version antérieure à 1997 du Programme de logement dans les réserves de la SCHL, pour lesquels des prêts ont été renouvelés depuis le 1er août 1993 et pour lesquels on peut montrer qu'ils connaissent des difficultés financières uniquement en raison du renouvellement du prêt.

Prêt direct : Le Programme de prêt direct de la Société canadienne d'hypothèques et de logement offre aux ensembles de logements sociaux admissibles un financement et des renouvellementsau taux de financement moyen le plus bas disponible. Tous les prêts qui sont financés ou renouvelés en même temps et pour la même durée bénéficient du même taux, quel que soit le montant du prêt ou l'emplacement du collectif.

Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) : Un financement est offert pour réparer ou remettre en état des logements existants inférieurs aux normes exigées afin de les amener à un niveau minimal de salubrité et de sécurité et d'aménager des moyens d'accès spéciaux pour les personnes handicapées. Les propriétaires-occupants autochtones et les conseils de bande dans les réserves peuvent y être admissibles. Le niveau de l'aide dépend du coût des réparations admissibles ainsi que du revenu du ménage.

Programme Logements aidés : aînés autonomes (LAAA) : Des contributions uniques non remboursables de 2 500 $ sont offertes dans les réserves pour adapter les logements d'aînés afin qu'ils puissent plus facilement continuer d'y vivre. Les individus de 65 ans et plus dont le revenu du ménage est inférieur au maximum établi pour la zone dans laquelle ils vivent peuvent faire une demande et être admissibles à des fonds pour payer les coûts des matériaux et de la main-d'œuvre engagés pour faire les adaptations admissibles. Ces dernières peuvent comprendre l'installation de mains courantes dans les couloirs et les escaliers, de barres d'appui dans la salle de bains et de becs de cannes aux portes.

SCHL CMHC

AU COEUR DE L'HABITATION

Canada

Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) : On offre dans les réserves des contributions pour dépenses en capital aux conseils de bande qui administrent des refuges pour les femmes, les enfants et les jeunes qui sont victimes de violence familiale. Ces contributions doivent servir à réparer et à améliorer les installations existantes ou à construire de nouveaux refuges et maisons d'hébergement transitoire. Elles peuvent aussi servir à modifier les lieux pour les rendre accessibles aux personnes handicapées. Le prêt maximal pour les rénovations varie selon le nombre de logements ou de lits dans l'ensemble et son emplacement géographique. Les contributions prennent la forme de prêts susceptibles de remise dont la période de gain varie entre un et quinze ans.

Initiative de stages en habitation pour les jeunes des Premières nations et les jeunes Inuits : La SCHL travaillera en partenariat avec les organismes de parrainage pour élaborer des projets d'emploi dans le secteur du logement afin de répondre à des besoins communautaires spécifiques. L'Initiative offre une expérience de travail et une formation sur le tas pour aider les jeunes des Premières nations ou les jeunes Inuits de 17 à 29 ans qui habitent dans les réserves des Premières nations et des collectivités inuites à poursuivre une carrière à long terme dans le secteur du logement. Les organismes de parrainage approuvés reçoivent une aide financière pour les aider à payer les salaires des jeunes Inuits ou des Premières nations employés pour des projets liés au logement.

Programme de développement du potentiel des Autochtones : Par cette initiative, on aide les collectivités autochtones à acquérir les compétences, les outils et les ressources dont elles ont besoin pour parvenir à l'autosuffisance dans le secteur du logement. Des représentants de la SCHL, du MAINC et des Premières nations participent annuellement à l'élaboration du plan de développement du potentiel dans les réserves. Ce plan tripartite inclut des activités priorisées, liées au logement dans les réserves, qui intéressent toutes les parties. Les domaines touchés par ces activités peuvent comprendre, entre autres, la formation, les projets de recherche, la désignation d'inspecteurs autochtones, la planification et le développement communautaires, l'établissement de partenariats, etc.

Initiative des services d'inspection autochtones : Les inspections de la SCHL liées aux programmes de logement dans les réserves sont données à contrat à des fournisseurs de services techniques et(ou) d'inspection des Premières nations. Ainsi, la SCHL contribue à développer le potentiel des services techniques des Premières nations.

Programme de logement sans but lucratif pour Autochtones en milieu urbain : Ce programme offrait une aide aux sociétés d'habitation sans but lucratif autochtones hors réserve pour l'achat et l'exploitation de logements locatifs subventionnés pendant une période maximale de 35 ans. Bien qu'il n'y ait plus de financement pour de nouveaux ensembles, les collectifs existants continuent d'offrir un logement subventionné aux Autochtones vivant hors réserve.

Programme de logement pour les ruraux et les Autochtones : Une aide était offerte aux propriétaires-occupants et locataires dans des zones rurales et collectivites hors réserve de 2 500 personnes ou moins. Bien qu'il n'y ait plus de financement pour de nouveaux ensembles, les logements locatifs existants continuent d'offrir un logement subventionné aux Autochtones vivant hors réserve dans les régions rurales et les collectivités de 2 500 personnes ou moins.

Partenariats publics-privés : Ce programme réunit des partenaires des secteurs public et privé afin qu'ils produisent des logements abordables pour les Canadiens, soit dans les réserves ou hors réserve. Les promoteurs acquièrent ou produisent des nouveaux logements en utilisant les mises de fonds de diverses sources qu'ils combinent souvent à l'assurance prêt hypothécaire de la SCHL afin d'obtenir un financement bancaire. Les services offerts aux partenaires éventuels comprennent la détermination des principales questions juridiques, financières, réglementaires et opérationnelles dont il faut s'occuper pour structurer un accord de partenariat. Des prêts de financement pour la préparation de projets sans intérêt d'un montant maximal de 75 000 $ sont offerts pour aider les groupes pendant les dernières étapes de l'élaboration de la proposition.

Programme de recherche de la SCHL : Chaque année, la SCHL fait un appel de propositions de recherche sur des sujets prioritaires dans le secteur du logement. Une somme pouvant atteindre 25 000 $ par projet est offerte aux chercheurs canadiens pour un nombre limité d'études de recherche. Le concours vise à stimuler le travail novateur qui aide à combler les lacunes de la recherche dans les domaines prioritaires et à encourager les chercheurs canadiens à se concentrer sur d'importants sujets liés au logement et à perfectionner leurs compétences dans ces domaines.

À qui faut-il s'adresser pour de plus amples renseignements?

Visitez notre site Web à www.cmhc-schl.gc.ca ou communiquez avec le bureau local de la SCHL à

62811

Conditions et besoins de logement des ménages autochtones

Les données portant sur les conditions de logement des ménages non autochtones et non agricoles figurent au tableau 2 aux fins de comparaison avec celles sur les ménages autochtones (NAHR) présentées dans les tableaux de 3 à 7 et analysées ci-dessous.

Les deux tiers des ménages indiens NAHR occupaient ou avaient les moyens d'occuper, un logement répondant à toutes les normes.
Parmi les ménages indiens NAHR dénombrés, 72 000 occupaient un logement conforme ou supérieur à toutes les normes (voir le tableau 3). Ce chiffre correspond à près de la moitié (48 %) du total des ménages autochtones non agricoles, vivant hors réserves. Par ailleurs, ce pourcentage est nettement inférieur à celui des ménages non autochtones (68 %). De plus, un autre 26 000 ménages indiens NAHR possédaient les moyens financiers pour louer un logement de remplacement répondant à toutes les normes sur le marché local, mais occupaient une habitation inférieure à l'une ou à plusieurs normes. Les plus fortes proportions de ménages indiens NAHR qui occupaient, ou avaient les moyens d'occuper, un logement répondant à toutes les normes, se trouvaient au Québec, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador, au Nouveau-Brunswick et en Ontario. Les plus faibles proportions à cet égard ont été relevées au Manitoba et en Saskatchewan. Globalement, environ les deux tiers des ménages indiens NAHR au Canada occupaient, ou avaient les moyens d'occuper, un logement conforme à l'ensemble des normes.

Plus de la moitié des ménages indiens NAHR vivaient dans un logement inférieur à l'une ou à plusieurs normes
Toutefois, 52 % des ménages indiens NAHR vivaient dans un logement inférieur à l'une ou à plusieurs normes (un pourcentage nettement supérieur à celui de 32 % des ménages non autochtones, non agricoles). Plus de 60 % des ménages indiens NAHR au Manitoba et en Saskatchewan occupaient un logement non conforme à au moins l'une des normes établies.

Près de 13 % des ménages indiens NAHR occupaient un logement qui ne répondait pas à deux normes ou plus (contre 4 % des ménages non autochtones). Ce chiffre allait de 5 % en Nouvelle-Écosse à 20 % en Saskatchewan.

Dans le cas des ménages dont le logement ne répondait pas à seulement l'une des normes, l'abordabilité était le plus souvent en cause. Vingt-deux pour cent des logements des ménages indiens NAHR s'écartaient de cette seule norme (contre 18 % des ménages non autochtones). Cette proportion variait de 6 % dans les T.N.-O. à 25 % en Colombie-Britannique.

Environ 8 % des ménages indiens NAHR occupaient des logements qui s'écartaient uniquement de la norme relative à la qualité convenable (contre 5 % des ménages non autochtones). Ce chiffre se situait entre 6 % en Saskatchewan et 15 % à l'Île-du-Prince-Édouard.

Par ailleurs, 8 % des ménages indiens NAHR occupaient des logements inférieurs uniquement à la norme concernant la taille convenable (contre 4 % des ménages non autochtones et non agricoles). Ce pourcentage variait de 3 % à l'Île-du-Prince-Édouard à 23 % dans les T.N.-O.

Plus du tiers des ménages indiens NAHR éprouvaient des besoins impérieux en matière de logement
Environ 34 % des ménages indiens NAHR avaient des besoins impérieux en matière de logement (contre 18 % des ménages non autochtones, non agricoles). Cette proportion allait de 25 % en Nouvelle-Écosse et au Québec à 43 % au Manitoba et en Saskatchewan. Le niveau de revenu est étroitement lié aux besoins impérieux en matière de logement. En effet, plus de la moitié des ménages dans le besoin vivaient dans un logement inférieur à la norme relative à l'abordabilité. Le revenu moyen des ménages indiens NAHR dans le besoin était en deçà de 16 000 $, un niveau correspondant à moins du tiers du revenu (plus de 51 000 $) des ménages indiens NAHR dont le logement dépassait toutes les normes. Comme environ 28 % de l'ensemble des ménages indiens NAHR étaient locataires et éprouvaient des besoins impérieux en matière de logement, plus de quatre cinquièmes des ménages indiens NAHR dans le besoin étaient locataires (contre environ les deux tiers des ménages non autochtones).

Deux pour cent du total des ménages indiens NAHR étaient dirigés par une personne aînée et éprouvaient des besoins impérieux en matière de logement (en comparaison de 5 % dans la catégorie de ménages non autochtones).

73 % des ménages métis NAHR occupaient, ou avaient les moyens d'occuper, un logement conforme à toutes les normes
Parmi les quelque 82 000 ménages métis NAHR, près de 45 000 (55 %) occupaient un logement conforme ou supérieur à toutes les normes. Ce chiffre est supérieur à celui des ménages indiens NAHR (49 %), mais nettement inférieur à celui des ménages non autochtones, non agricoles (68 %). Le taux de ménages métis NAHR qui possédaient

un logement dépassant toutes les normes variait de 52 % en Colombie-Britannique à 70 % à Terre-Neuve-et-Labrador (voir le tableau 4).

Près de 15 000 ménages métis NAHR occupaient un logement inférieur à l'une ou à plusieurs normes, mais avaient les ressources financières nécessaires pour louer un logement de remplacement répondant à toutes les normes sur le marché local. Ainsi, 73 % du total des ménages métis NAHR occupaient, ou avaient les moyens d'occuper, un logement conforme à toutes les normes.

45 % des logements des Métis non agricoles résidant hors réserves sont inférieurs à l'une ou à plusieurs normes

Près de 45 % des ménages métis NAHR, soit 37 000, occupaient un logement non conforme à l'une ou à plusieurs normes. Cette proportion allait de 30 % à Terre-Neuve à 48 % en Colombie-Britannique.

Environ 10 % des Métis NAHR occupaient un logement inférieur à plusieurs normes. Ce chiffre variait de 5 % en Nouvelle-Écosse à 13 % en Colombie-Britannique (5). La moyenne nationale des ménages non autochtones, non agricoles était de 4 %.

Près d'un ménage métis NAHR sur cinq occupait un logement qui était uniquement inférieur à la norme d'abordabilité. Ce pourcentage, de 6 % à Terre-Neuve-et-Labrador, allait jusqu'à 24 % en Colombie-Britannique.

Tableau 4 : Conditions de logement des ménages métis non agricoles vivant hors réserves, Canada et les provinces, 1996 (1)

Province/territoire	Total des ménages	Ménages occupant un log. supérieur à toutes les normes		Ménages occupant un log. inférieur aux normes											
				Total inférieurs aux normes	Log inférieurs à plusieurs normes	Log. inférieurs à une seule norme			Avaient les moyens d'occuper un log. conforme à toutes les normes	Ménages éprouvant des besoins impérieux de logement					
										Total			Dirigés par un aîné	Locataires	Ménages dont le log. était inférieur uniquement à la norme d'abordabilité
	Nbre de ménages	Nbre de ménages	Revenu moyen annuel	(% du total des ménages)		Abordabilité	Qualité	Taille	Nbre de ménages	Nbre de ménages	% du total des ménages	Revenu moyen annuel	(% du total des ménage)		
Terre-Neuve-et-Labrador	1,8	1,3	51 088 $	30 %	6 %	6 %	9 %	8 %	0,2	0,3	16	16 779 $	2 %	8 %	6 %
Île-du-Prince-Édouard	*	*	49 155 $	44 %	22 %	0 %	0 %	0 %	*	*	22	N/A	0 %	0 %	22 %
Nouveau-Écosse	0,3	0,2	48 423 $	38 %	5 %	11 %	18 %	3 %	0,1	0,1	20	14 659 $	0 %	16 %	10 %
Nouveau-Brunswick	0,3	0,2	45 744 $	36 %	7 %	15 %	10 %	3 %	*	0,1	19	12 309 $	3 %	14 %	15 %
Québec	6,2	3,5	46 748 $	44 %	7 %	21 %	11 %	5 %	1,1	1,6	26	11 732 $	2 %	19 %	18 %
Ontario	9,9	5,5	58 941 $	44 %	10 %	20 %	10 %	4 %	1,9	2,5	25	17 373 $	2 %	19 %	15 %
Manitoba	17,6	9,5	45 937 $	46 %	10 %	17 %	11 %	8 %	3,1	5,0	28	14 156 $	2 %	22 %	15 %
Saskatchewan	12,8	6,7	45 692 $	47 %	11 %	18 %	9 %	9 %	2,3	3,8	30	14 286 $	2 %	23 %	16 %
Alberta	19,3	10,8	53 900 $	44 %	10 %	18 %	8 %	8 %	3,7	4,9	25	15 162 $	2 %	18 %	15 %
C.-B.	11,9	6,2	59 024 $	48 %	13 %	24 %	6 %	6 %	1,9	3,8	32	17 696 $	2 %	26 %	19 %
Territoires du Nord-Ouest**	1,4	0,9	72 774 $	40 %	7 %	9 %	12 %	12 %	0,3	0,3	19	27 542 $	2 %	11 %	7 %
Yukon	0,2	0,1	60 856 $	36 %	10 %	7 %	12 %	10 %	*	*	17	25 559 $	0 %	10 %	5 %
Canada	81,8	44,9	52 014 $	45 %	10 %	19 %	9 %	7 %	14,7	22,2	27	15 397 $	2 %	21 %	16 %

(1) Comprend seulement les ménages qui ont déclaré un revenu supérieur à zéro et dont le rapport coût de logement-revenu est inférieur à 1.

* estimation insuffisante

** Inclut le Nunavut

Tous les chiffres ont été arrondis

Le revenu moyen est celui de l'année civile 1995.

Près de 9 % des ménages métis NAHR occupaient un logement inférieur uniquement à la norme relative à la qualité convenable. Ce chiffre se situait dans une fourchette allant de 6 % en Colombie-Britannique à 18 % en Nouvelle-Écosse.

Environ 7 % des ménages métis NAHR vivaient dans un logement non conforme uniquement à la norme relative à la taille convenable, un pourcentage qui variait de 3 % en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick à 12 % dans les T.N.-O.

27 % des ménages métis NAHR éprouvaient des besoins impérieux en matière de logement

En 1996, plus de 22 000 ménages métis NAHR (27 %) éprouvaient des besoins impérieux en matière de logement. Leur revenu moyen était de 15 400 $, un niveau nettement inférieur à la moyenne (52 000 $) de celui des ménages métis occupant un logement supérieur à toutes les normes. De 16 % à Terre-Neuve-et-Labrador, ce pourcentage allait jusqu'à 32 % en Colombie-Britannique.

Environ 21 % du total des ménages métis NAHR étaient locataires et éprouvaient des besoins impérieux de logement. Ainsi, plus des trois quarts des ménages métis NAHR dans le besoin étaient locataires.

Deux pour cent des ménages métis NAHR étaient dirigés par une personne aînée et éprouvaient des besoins impérieux en matière de logement.

Tableau 5 : Conditions de logement des ménages inuits, non agricoles, vivant hors réserves, Canada et les provinces, 1996 (1)

Province/territoire	Total des ménages	Ménages occupant un log. supérieur à toutes les normes		Ménages occupant un log. inférieur aux normes					Avaient les moyens d'occuper un log. conforme à toutes les normes	Ménages éprouvant des besoins impérieux de logement					
				Total inférieurs aux normes	Log. inférieurs à plusieurs normes	Log. inférieurs à une seule norme				Total			Dirigés par un aîné	Locataires	Ménages dont le log. est inférieur uniquement à la norme d'abordabilité
	Nbre de ménages	Nbre de ménages	Revenu moyen annuel	(% du total des ménages)		Abordabilité	Qualité	Taille	Nbre de ménages	Nbre de ménages	% du total des ménages	Revenu moyen annuel	(% du total des ménage)		
Terre-Neuve-et-Labrador	1.4	0.8	46 803 $	43 %	12 %	9 %	11 %	11 %	0.3	0.3	23	16 569 $	2 %	10 %	7 %
Île-du-Prince-Édouard	*	*	N/A	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	*	*	0	N/A	0 %	0 %	0 %
Nouveau-Écosse	0.1	0.1	42 859 $	45 %	9 %	9 %	27 %	9 %	*	*	23	15 205 $	0 %	23 %	9 %
Nouveau-Brunswick	*	*	38 661 $	50 %	25 %	25 %	0 %	25 %	*	*	25	13 999 $	0 %	25 %	25 %
Québec	1.9	1.0	41 355 $	45 %	4 %	7 %	6 %	29 %	0.5	0.3	17	15 578 $	1 %	16 %	6 %
Ontario	0.5	0.3	59 295 $	51 %	11 %	21 %	14 %	7 %	0.1	0.2	31	18 085 $	0 %	27 %	19 %
Manitoba	0.1	0.1	44 523 $	34 %	10 %	7 %	10 %	0 %	*	*	14	10 631 $	0 %	17 %	7 %
Saskatchewan	0.1	*	52 148 $	43 %	0 %	21 %	0 %	0 %	*	*	36	14 260 $	0 %	36 %	21 %
Alberta	0.3	0.2	63 527 $	50 %	11 %	24 %	8 %	8 %	0.1	0.1	29	13 969 $	0 %	24 %	15 %
C.-B.	0.3	0.1	70 475 $	55 %	13 %	22 %	5 %	15 %	0.1	0.1	32	22 359 $	0 %	23 %	17 %
Territoires du Nord-Ouest**	5.9	2.7	44 812 $	55 %	11 %	4 %	11 %	29 %	0.8	2.4	41	26 382 $	2 %	37 %	4 %
Yukon	*	*	133 137 $	29 %	29 %	0 %	0 %	0 %	*	*	29	23 873 $	0 %	0 %	0 %
Canada	10.9	5.4	46 780 $	51 %	10 %	7 %	10 %	24 %	1.9	3.6	33	23 315 $	2 %	28 %	6 %

(1) Comprend seulement les ménages qui ont déclaré un revenu supérieur à zéro et dont le rapport coût de logement-revenu est inférieur à 1.

* estimation insuffisante

** Inclut le Nunavut

Tous les chiffres ont été arrondis à la centaine près.

Le revenu moyen est celui de l'année civile 1995.

Deux tiers des ménages inuits NAHR occupaient, ou avaient les moyens d'occuper, un logement conforme à toutes les normes

Près de la moitié (49 %) des 10 850 ménages inuits NAHR occupaient un logement qui répondait à toutes les normes ou les dépassait (voir le tableau 5). Par ailleurs, 1 900 ménages (18 %) vivaient dans un logement inférieur à l'une ou à plusieurs normes, mais avaient les ressources financières nécessaires pour louer, sur le marché local, un logement répondant à toutes les normes. Parmi l'ensemble des ménages inuits NAHR recensés (7 300), 67 % occupaient un logement conforme à toutes les normes ou avaient les moyens d'en obtenir un. Dans les trois régions où résident 85 % des Inuits, la proportion de ménages qui occupaient, ou auraient pu louer, un logement conforme à l'ensemble des normes était de : 59 % dans les T.N.-O., 83 % au Québec et 77 % à Terre-Neuve-et-Labrador.

La moitié des ménages inuits NAHR occupaient un logement non conforme à l'une ou à plusieurs normes

Toutefois, 5 500 ménages NAHR (51 % du total des ménages inuits NAHR) habitaient dans un logement inférieur à l'une ou à plusieurs normes. Parmi les provinces et les territoires, ce pourcentage variait de 29 % au Yukon à 55 % dans les T.N.-O. et en Colombie-Britannique.

Près de 10 % des ménages inuits NAHR occupaient un logement non conforme à plusieurs normes. Ce pourcentage allait de 29 % au Yukon à 4 % au Québec.

Le surpeuplement demeure le principal problème lié au logement des Inuits (6). Près du quart des ménages inuits NAHR occupaient des logements inférieurs à la norme relative à taille convenable. Ce pourcentage variait beaucoup, allant de 0 % au Manitoba, en Saskatchewan et au Yukon (qui comptent tous un faible nombre de ménages inuits) à 29 % dans les T. N.-O. et au Québec.

Environ 10 % des ménages inuits NAHR occupaient un logement non conforme uniquement à la norme relative à la qualité convenable. Ce pourcentage, de 0 % au Nouveau-Brunswick, en Saskatchewan et au Yukon, allait jusqu'à 27 % en Nouvelle-Écosse.

Près de 7 % des ménages inuits NAHR habitaient dans un logement non conforme uniquement à la norme en matière d'abordabilité. Ce pourcentage se situait entre 0 % au Yukon et 25 % au Nouveau-Brunswick.

Un ménage inuit NAHR sur trois éprouvait des besoins impérieux en matière de logement

Le tiers des ménages inuits NAHR (3 600) éprouvaient des besoins impérieux en matière de logement (environ la même proportion que celle des ménages indiens NAHR). Lors du recensement de 1991, ce chiffre était de 40 % (7). En 1996, ce pourcentage allait de 14 % au Manitoba à 41 % dans les T.N.-O.

Parmi les ménages inuits NAHR, 28 % étaient locataires et éprouvaient des besoins impérieux en matière de logement. Deux pour cent avaient à leur tête une personne aînée et éprouvaient des besoins impérieux en matière de logement.

La plupart des ménages inuits NAHR dans le besoin vivaient dans un logement qui ne répondait pas aux normes établies en matière de taille et de qualité convenables. Seulement 6 % du total des ménages inuits NAHR, ou environ 18 % de ceux dans le besoin, occupaient un logement non conforme uniquement à la norme d'abordabilité (contre 19 % de tous les ménages indiens ou environ 57 % de ceux dans le besoin). Le revenu des ménages inuits NAHR éprouvant des besoins impérieux en matière de logement s'établissait en moyenne à 23 315 $ (comparativement à 15 674 $ dans le cas des ménages indiens). Si les Inuits ayant des besoins impérieux en matière de logement disposaient de revenus plus élevés, bon nombre ne pouvaient malgré tout louer, sur le marché local, une autre habitation conforme à toutes les normes, en raison des coûts de production et d'entretien importants des logements dans le Nord (8).

En régions urbaines, 67 % des ménages autochtones NAHR occupaient, ou avaient les moyens d'occuper, un logement conforme à toutes les normes

En 1996, on a dénombré environ 162 000 ménages autochtones NAHR en milieu urbain (voir le tableau 6). De ceux-ci, environ le quart résidaient en Ontario, 21 % en Colombie-Britannique et 40 % dans les Prairies.

Près de 82 000 ménages autochtones urbains NAHR (50 %) occupaient un logement conforme ou supérieur à toutes les normes (un chiffre nettement inférieur à celui de 67 % dans le groupe des ménages urbains non autochtones, non agricoles). Dans les provinces ayant les plus fortes populations autochtones (voir ci-dessus), ce pourcentage allait de 46 % à 52 %. Le revenu moyen des ménages autochtones urbains NAHR occupant un logement conforme ou supérieur aux normes était de 52 994 $.

Près de 28 000 ménages autochtones urbains NAHR (17 %) occupaient un logement inférieur aux normes, mais possédaient les ressources financières nécessaires pour louer un logement de remplacement répondant à toutes les normes sur le marché local. Par conséquent, environ les deux tiers du total des ménages autochtones NAHR

Tableau 6 : Conditions de logement des ménages autochtones non agricoles vivant hors réserves en région urbaine, Canada et les provinces, 1996 (1)

Province/territoire	Total des ménages	Ménages occupant un log. supérieur à toutes les normes		Ménages occupant un log. inférieur aux normes						Ménages éprouvant des besoins impérieux de logement					
				Total inférieurs aux normes	Log. inférieurs à plusieurs normes	Log. inférieurs à une seule norme			Avaient les moyens d'occuper un log. conforme à toutes les normes	Total			Dirigés par un aîné	Locataires	Ménages dont le log. est inférieur uniquement à la norme d'abordabilité
	(milliers)	(milliers)	Revenu moyen annuel	(% du total des ménages)		Abordabilité	Qualité	Taille	(milliers)	(milliers)	% du total des ménages	Revenu moyen annuel	(% du total des ménage)		
Terre-Neuve-et-Labrador	2,3	1,5	50 985 $	36 %	6 %	15 %	8 %	6 %	0,4	0,5	19	13 981 $	2 %	14 %	13 %
Île-du-Prince-Édouard	0,2	0,1	51 483 $	35 %	15 %	20 %	5 %	0 %	*	0,1	33	14 039 $	0 %	23 %	20 %
Nouveau-Écosse	1,7	0,9	47 479 $	44 %	5 %	26 %	9 %	5 %	0,2	0,5	29	15 713 $	1 %	22 %	22 %
Nouveau-Brunswick	1,5	0,8	47 404 $	49 %	12 %	20 %	11 %	6 %	0,3	0,5	31	13 201 $	3 %	27 %	19 %
Québec	13,1	7,5	49 596 $	43 %	8 %	24 %	7 %	4 %	2,1	3,6	27	12 440 $	3 %	22 %	20 %
Ontario	39,9	20,7	56 114 $	48 %	11 %	24 %	7 %	6 %	6,9	12,3	31	17 110 $	2 %	26 %	20 %
Manitoba	21,7	10,1	44 773 $	54 %	13 %	24 %	8 %	9 %	3,7	7,9	36	12 699 $	2 %	33 %	21 %
Saskatchewan	16,3	7,6	46 062 $	53 %	15 %	24 %	5 %	9 %	2,7	6,0	37	12 322 $	1 %	34 %	22 %
Alberta	27,7	14,5	53 770 $	48 %	11 %	23 %	6 %	8 %	5,2	8,0	29	14 505 $	2 %	25 %	18 %
C.-B.	33,9	15,8	57 159 $	53 %	14 %	27 %	5 %	7 %	5,6	12,5	37	16 458 $	2 %	33 %	23 %
Territoires du Nord-Ouest**	2,3	1,3	71 766 $	45 %	9 %	11 %	9 %	15 %	0,5	0,5	22	24 623 $	2 %	17 %	8 %
Yukon	0,9	0,5	62 347 $	41 %	11 %	18 %	6 %	7 %	0,1	0,3	28	23 548 $	2 %	19 %	16 %
Canada	162,3	81,6	52 994 $	50 %	12 %	24 %	7 %	7 %	27,8	52,8	33	15 140 $	2 %	28 %	20 %

(1) Comprend seulement les ménages qui ont déclaré un revenu supérieur à zéro et dont le rapport coût de logement-revenu est inférieur à 1.

* estimation insuffisante

** Inclut le Nunavut

Tous les chiffres ont été arrondis à la centaine près.
Le revenu moyen est celui de l'année civile 1995.

occupaient ou auraient pu louer un logement répondant à toutes les normes.

La moitié des ménages autochtones urbains NAHR occupaient un logement non conforme à l'une ou à plusieurs normes

La moitié des ménages autochtones NAHR qui résidaient en milieu urbain (près de 81 000), habitaient dans un logement qui ne répondait pas à l'une ou à plusieurs normes. Ce chiffre se situait entre 36 % à Terre-Neuve et 54 % au Manitoba.

Près de 12 % occupaient un logement non conforme à plusieurs normes. Cette proportion variait entre 5 % en Nouvelle-Écosse et 15 % en Saskatchewan.

Environ 24 % des ménages habitaient dans un logement non conforme uniquement à la norme en matière d'abordabilité. De 11 % dans les T.N.-O, ce chiffre allait jusqu'à 27 % en Colombie-Britannique.

Sept pour cent des ménages autochtones urbains NAHR occupaient un logement non conforme uniquement à la norme en matière de qualité convenable; le même pourcentage habitaient dans une habitation inférieure uniquement à la norme relative à la taille convenable. Ces chiffres variaient respectivement de 5 % en Colombie-Britannique, à l'Île-du-Prince-Édouard, et en Saskatchewan à 11 % au Nouveau-Brunswick, et de 4 % au Québec à 15 % dans les T.N.-O.

Tableau 7 : Conditions de logement des ménages autochtones, non agricoles vivant hors réserves en milieu rural, Canada et les provinces, 1996 (1)

Province/territoire	Total des ménages	Ménages occupant un log. supérieur à toutes les normes		Ménages occupant un log. inférieur aux normes						Ménages éprouvant des besoins impérieux de logement					
				Total inférieurs aux normes	Log. inférieurs à plusieurs normes	Log. inférieurs à une seule norme			Avaient les moyens d'occuper un log. conforme à toutes les normes	Total			Dirigés par un aîné	Locataires	Ménages dont le log. était inférieur uniquement à la norme d'abordabilité
	(milliers)	(milliers)	Revenu moyen annuel	(% du total des ménages)		Abordabilité	Qualité	Taille	(milliers)	(milliers)	% du total des ménages	Revenu moyen annuel	(% du total des ménage)		
Terre-Neuve-et-Labrador	2,3	1,4	42 424 $	41 %	13 %	7 %	12 %	9 %	0,4	0,6	26	16 769 $	2 %	7 %	7 %
Île-du-Prince-Édouard	0,1	0,1	36 543 $	52 %	0 %	9 %	30 %	9 %	*	*	17	20 500 $	0 %	9 %	0 %
Nouveau-Écosse	1,0	0,6	42 517 $	39 %	5 %	12 %	16 %	5 %	0,2	0,2	17	13 173 $	0 %	7 %	9 %
Nouveau-Brunswick	0,7	0,4	45 063 $	45 %	13 %	10 %	16 %	6 %	0,2	0,2	22	12 461 $	0 %	10 %	8 %
Québec	6,8	3,9	42 102 $	42 %	6 %	13 %	12 %	11 %	1,5	1,3	20	11 976 $	2 %	13 %	11 %
Ontario	10,4	5,8	52 679 $	44 %	9 %	17 %	12 %	6 %	2,0	2,6	25	16 836 $	3 %	14 %	14 %
Manitoba	7,2	4,0	40 802 $	45 %	10 %	9 %	18 %	8 %	1,2	2,0	28	15 513 $	4 %	15 %	8 %
Saskatchewan	6,2	3,1	40 187 $	50 %	15 %	12 %	12 %	11 %	1,0	2,1	35	15 585 $	5 %	22 %	12 %
Alberta	6,4	3,6	47 171 $	44 %	11 %	10 %	14 %	8 %	1,2	1,7	26	15 804 $	3 %	11 %	9 %
C.-B.	6,8	3,7	56 050 $	46 %	12 %	15 %	12 %	7 %	1,0	2,2	32	20 171 $	3 %	17 %	14 %
Territoires du Nord-Ouest**	3,2	1,6	42 368 $	52 %	12 %	4 %	12 %	24 %	0,3	1,3	39	24 384 $	5 %	21 %	4 %
Yukon	0,8	0,4	50 480 $	49 %	12 %	11 %	18 %	7 %	0,1	0,3	32	20 689 $	4 %	17 %	11 %
Canada	56,0	30,2	46 104 $	46 %	11 %	12 %	13 %	11 %	9,6	16,1	29	18 044 $	3 %	17 %	10 %

(1) Comprend seulement les ménages qui ont déclaré un revenu supérieur à zéro et dont le rapport coût de logement-revenu est inférieur à 1.

* estimation insuffisante

** Inclut le Nunavut

Tous les chiffres ont été arrondis à la centaine près.
Le revenu moyen est celui de l'année civile 1995.

Un tiers des ménages autochtones urbains NAHR éprouvaient des besoins impérieux en matière de logement

Près de 53 000 ménages autochtones urbains NAHR (33 %) éprouvaient des besoins impérieux en matière de logement. Ce chiffre allait de 19 % à Terre-Neuve-et-Labrador à 37 % en Saskatchewan et en Colombie-Britannique.

Le revenu moyen des ménages autochtones urbains NAHR dans le besoin était de 15 140 $, en comparaison de 16 383 $ pour les ménages urbains non autochtones et non agricoles dans la même situation.

Environ 20 % des ménages autochtones urbains NAHR avaient des besoins impérieux en matière de logement uniquement parce que leur habitation ne répondait pas à la norme relative à l'abordabilité. De plus, 28 % étaient locataires et avaient des besoins impérieux en matière de logement.

Deux pour cent des ménages autochtones urbains NAHR étaient dirigés par une personne aînée et éprouvaient des besoins impérieux en matière de logement.

72 % des ménages autochtones ruraux NAHR occupaient, ou avaient les moyens d'occuper, un logement conforme à toutes les normes

Parmi les quelque 56 000 ménages autochtones ruraux NAHR recensés en 1996, 54 % (plus de 30 000) occupaient un logement conforme ou supérieur à toutes les normes. Il s'agissait d'un taux légèrement supérieur à celui des Autochtones urbains NAHR (50 %), même si le revenu

moyen des Autochtones ruraux NAHR (46 104 $) était inférieur à celui de leurs homologues urbains (52994 $).

Près de 10 000 autres ménages autochtones ruraux NAHR (18 %) occupaient un logement inférieur à l'une ou à plusieurs normes, même s'ils avaient les ressources financières nécessaires pour louer une autre habitation répondant à l'ensemble des normes sur le marché local. Au total, par conséquent, 72 % des ménages autochtones ruraux NAHR occupaient, ou avaient les moyens de louer, une habitation répondant à l'ensemble des normes.

Le logement de 46 % des ménages autochtones ruraux NAHR était inférieur à l'une ou à plusieurs normes Environ 46 % des ménages autochtones ruraux NAHR (quelque 26 000) occupaient un logement qui ne répondait pas à l'une ou à plusieurs normes. De 41 % à Terre-Neuve-et-Labrador, ce chiffre allait jusqu'à 52 % dans les T.N.-O.

Environ 11 % des ménages autochtones ruraux NAHR habitaient dans un logement non conforme à plusieurs normes, une proportion qui variait de 5 % en Nouvelle-Écosse à 15 % en Saskatchewan.

D'autres occupaient un logement qui ne répondait pas à seulement l'une des normes établies : 12 % habitaient dans un logement non conforme à la norme d'abordabilité (chiffre qui variait de 4 % dans les T.N.-O. à 17 % en Ontario); 13 % habitaient dans un logement non conforme à la norme relative à la qualité (taux qui allait de 12 % dans un certain nombre de provinces à 18 % au Manitoba et au Yukon); 11 % habitaient dans un logement non

Tableau 8 : Conditions de logement des ménages autochtones dans les réserves, Canada et les provinces, 1996 (1)

Province/territoire	Total des ménages - peu importe la condition du logement		Ménages dont le logement est supérieur aux normes quant à la taille et à la qualité***			Ménages dont le logement est inférieur uniquement à la norme relative à la qualité			Ménages dont le logement est inférieur uniquement à la norme relative à la taille			Ménages dont le logement est inférieur aux normes relative à la qualité et à la taille			Revenu annuel moyen des ménages dans les logement		
	Total des ménages	Proportion des ménages dirigés par un aîné	Total des ménages	(% du total des ménages)	Proportion des ménages dirigés par un aîné	Total des ménages	(% du total des ménages)	Proportion des ménages dirigés par un aîné	Total des ménages	(% du total des ménages)	Proportion des ménages dirigés par un aîné	Total des ménages	(% du total des ménages)	Proportion des ménages dirigés par un aîné	Supérieur sur normes relative à la qualité et à la taille	Inférieure uniquement à la norme relative à la qualité	Inférieure uniquement à la norme relative à la taille
	(milliers)	(%)	(milliers)		(%)	(milliers)		(%)	(milliers)		(%)	(milliers)		(%)	$	$	$
Terre-Neuve-et-Labrador	0,2	13	0,1	76	14	*	5	0	*	13	0	*	5	0	45 658	42 156	75 073
Île-du-Prince-Édouard	0,1	13	0,1	67	0	*	27	50	*	0	0	*	0	0	31 631	17 970	N/A
Nouvelle-Écosse	2,0	6	1,1	57	7	0,5	24	6	0,2	12	0	0,2	8	0	23 473	19 677	28 199
Nouveau-Brunswick	1,8	8	1,0	56	7	0,5	30	8	0,1	7	0	0,1	5	11	23 345	21 643	24 786
Québec	6,4	11	3,6	56	11	1,1	16	14	1,3	20	9	0,5	8	13	34 689	32 846	45 989
Ontario	9,0	12	4,6	51	14	2,0	22	14	1,4	16	7	1,0	11	7	29 425	25 024	37 390
Manitoba	11,1	10	4,7	42	11	2,8	25	9	1,9	17	9	1,7	16	7	25 245	20 631	33 266
Saskatchewan	8,7	11	3,7	43	13	2,0	23	14	1,7	20	7	1,3	15	8	22 804	18 760	30 678
Alberta	6,7	10	2,6	38	11	1,9	29	11	1,1	16	7	1,2	17	8	26 546	22 494	33 405
C.-B.	12,6	12	7,5	60	13	3,0	24	13	1,3	10	9	0,8	7	9	30 662	27 225	38 177
Territoire du Nord-Ouest**	0,1	13	*	40	33	*	27	0	*	13	0	*	20	0	26 586	39 536	N/A
Yukon	0,1	14	0,1	54	13	*	25	0	*	18	40	*	7	0	27 438	22 876	30 177
Canada	58,8	11	29,1	50	12	13,8	23	12	9,1	15	8	6,8	12	8	28 261	23 679	35 730

(1) Comprend seulement les ménages qui ont déclaré un revenu supérieur à zéro et dont le rapport coût de logement-revenu est inférieur à 1.

* estimation insuffisante

** Inclut le Nunavut

*** Comme aucune donnée n'est disponible sur le coût du logement des ménages vivant dans les réserves, les conditions de logement ne peuvent être évaluées qu'en fonction des normes quant à la taille et à la qualité convenables, et non en ce qui a trait à l'abordabilité ou aux besoins impérieux en matière de logement.

Tous les chiffres ont été arrondis à la centaine près.
Le revenu moyen est celui de l'année civile 1995.

conforme à la norme en matière de taille (chiffre qui se situait entre 5 % en Nouvelle-Écosse et 24 % dans les T.N.-O.).

29 % des ménages autochtones ruraux NAHR éprouvaient des besoins impérieux en matière de logement

Plus de 16 000 ménages autochtones ruraux NAHR (29 %) éprouvaient des besoins impérieux en matière de logement. De 17 % en Nouvelle-Écosse, ce chiffre allait jusqu'à 39 % dans les T.N.-O.

Environ 17 % des ménages autochtones ruraux NAHR étaient locataires et éprouvaient des besoins impérieux en matière de logement (contre 28 % pour leurs homologues urbains). Par ailleurs, environ 3 % étaient dirigés par une personne aînée et éprouvaient des besoins impérieux de logement.

Compte tenu des logements de bande dans les réserves, le recensement n'a pas permis de recueillir des données complètes sur les coûts de logement pour les 59 000 ménages autochtones résidant dans des réserves. Par conséquent, leurs conditions de logement ne peuvent être examinées que par rapport à deux normes (qualité et taille convenables); ni l'abordabilité, ni les besoins impérieux en matière de logement ne peuvent être évalués.

La moitié des logements autochtones dans les réserves répondaient aux normes relatives à la qualité et à la taille convenables

Environ 29 000 ménages autochtones dans les réserves (50 % du total des ménages) vivaient dans des logements conformes ou supérieurs aux normes en matière de qualité et de taille convenables (voir le tableau 8). Ce pourcentage allait de 38 % en Alberta à 76 % à Terre-Neuve-et-Labrador.

Approximativement 12 % de ces ménages avaient à leur tête une personne âgée. Ce chiffre variait de 7 % en Nouvelle-Écosse à 14 % en Ontario (dans les T.N.-O. le pourcentage était plus élevé, mais le nombre de ménages dans cette catégorie, était très faible). Globalement, les ménages dirigés par une personne âgée représentaient 11 % du total des ménages autochtones dans les réserves, et cette proportion variait de 6 % en Nouvelle-Écosse à 14 % au Yukon.

La moitié des ménages autochtones résidant dans des réserves occupaient un logement inférieur aux normes; dans la plupart des cas la norme relative à la qualité convenable était en cause

Près de 30 000 ménages autochtones dans les réserves (50 %) vivaient dans des logements inférieurs aux deux normes mesurables. Environ 23 % habitaient dans des logements non conformes uniquement à la norme relative à la qualité convenable, tandis que 15 % possédaient une habitation qui ne répondait pas à la norme concernant la taille, et 11 % vivaient dans un logement inférieur aux deux normes. Par conséquent, environ les deux tiers des ménages dans cette catégorie vivaient dans des logements inférieurs à la norme relative à la qualité.

Les ménages autochtones dans les réserves disposaient d'un revenu relativement très faible

Le revenu moyen des ménages autochtones dans les réserves dont le logement est conforme ou supérieur aux normes concernant la qualité et la taille convenables était de 28 261 $. Ce chiffre variait de 22 804 $ en Saskatchewan à 45 658 $ à Terre-Neuve-et-Labrador. Certains indices portent à croire que ces niveaux augmentent (9).

Le revenu moyen de ces ménages était moins de la moitié de celui des ménages non autochtones, non agricoles, dont le logement répondait à toutes les normes (59 852 $), et largement inférieur à ceux des groupes d'identité ou géographiques des ménages autochtones NAHR ci-dessus, qui occupaient des habitations conformes à toutes les normes : ménages indiens (revenu moyen - 51 245 $), métis (52 014 $), inuits (46 780 $), autochtones urbains (52 994 $) et autochtones ruraux (46104 $).

Le revenu moyen des ménages autochtones dans les réserves occupant un logement non conforme uniquement à la norme relative à la qualité (23 679 $) était inférieur à celui des ménages dont le logement répondait aux normes de qualité et de taille convenables ou les dépassait. Toutefois, le revenu moyen des ménages dont le logement était inférieur uniquement à la norme relative à la taille (35 730 $) était plus élevé. Le revenu plus important dont disposent les ménages nombreux peut expliquer ces écarts.

Amélioration des conditions de logement dans les réserves

Une comparaison des données du recensement de 1996 avec celles de l'Enquête auprès des peuples autochtones effectuée après le recensement de 1991 indique que les conditions de logement dans les réserves s'améliorent. Selon les résultats de l'enquête, qui portait sur un peu plus de 40 000 ménages dans les réserves, plus de 26 000 ménages (65 %) occupaient des logements inférieurs à au moins l'une des normes établies (10). Selon les données du recensement de 1996, qui portait sur un nombre beaucoup plus élevé de familles, la proportion de ménages dans les réserves dont le logement ne répondait aux normes était nettement inférieure (50 %). Par ailleurs, une autre source indique que le parc de logements dans

les réserves a augmenté de plus de 13 % entre 1996 et 2000 et que le parc d'habitations considéré de qualité convenable a grossi de 29 % (11).

Conclusion

En 1996, 49 % des 148 000 ménages indiens non agricoles à l'extérieur des réserves occupaient un logement conforme ou supérieur à toutes les normes. Il en était de même pour 55 % des 82 000 ménages métis et pour 49 % des 10 000 ménages inuits, non agricoles vivant hors réserves. Si l'on ajoute les ménages qui occupaient des logements inférieurs aux normes, mais qui disposaient des ressources financières nécessaires pour louer, sur le marché local, un logement de remplacement qui satisfait à toutes les normes, ces proportions atteignent 66 % dans le cas des ménages indiens, 73 % dans la catégorie des Métis et 67 % dans celle des Inuits.

En ce qui concerne les ménages autochtones urbains, non agricoles, vivant hors réserves, 50 % occupaient un logement conforme ou supérieur à toutes les normes. De plus, 67 % vivaient soit dans cette catégorie de logement ou disposaient des ressources nécessaires pour en louer un. Dans les régions rurales, 54 % des ménages autochtones non agricoles hors réserves habitaient dans un logement qui répondait à toutes les normes établies ou les dépassait. De plus, 71 % occupaient cette catégorie de logement ou disposaient des ressources nécessaires pour en louer un.

Ces chiffres sont sensiblement inférieurs à ceux des ménages non autochtones, non agricoles. En effet, dans cette dernière catégorie 68 % des ménages occupaient un logement conforme ou supérieur à toutes les normes, et 82 % vivaient dans une habitation comparable ou avaient les moyens d'en louer une.

Une forte proportion de ménages autochtones éprouvaient des besoins impérieux en matière de logement. Ce chiffre était de 18 % dans le cas des ménages non autochtones. Mais il s'élevait à 34%, dans le cas des ménages indiens, à 27 % pour les ménages métis, à 33 % à la fois pour les ménages inuits et les ménages autochtones urbains, et à 29 % pour les ménages autochtones ruraux, non agricoles et habitant à l'extérieur des réserves.

Les ménages autochtones non agricoles vivant à l'extérieur des réserves dans un logement inférieur aux normes étaient généralement plus susceptibles d'occuper une habitation qui ne répondait pas à la norme relative à la taille convenable. C'était particulièrement le cas des ménages inuits et des ménages ruraux autochtones, parmi lesquels on a aussi enregistré une incidence relativement élevée de logements inférieurs à la norme concernant la qualité. En ce qui a trait aux logements des ménages indiens, métis, non autochtones et autochtones urbains, ils s'écartaient le plus souvent de la norme relative à l'abordabilité.

Dans les réserves, les données recueillies ne permettent d'analyser les conditions de logement qu'en fonction de deux normes (qualité et taille convenables); on ne peut évaluer les besoins impérieux en matière de logement, ni l'abordabilité des habitations. La moitié des ménages autochtones vivant dans les réserves occupaient un logement conforme ou supérieur aux normes établies en matière de qualité et de taille convenables. La plupart des logements inférieurs aux normes ne répondaient pas à la norme relative à la qualité.

Bibliographie :

Dictionnaire de recensement de 1996 (No au catalogue 92-351-UIF), (Ottawa : Statistique Canada, 1996).

Les mères seules autochtones au Canada (Ottawa : AINC, juin 2001).

Ark Research Associates, *Les conditions de logement des peuples autochtones au Canada*, (Ottawa : SCHL, 1996).

Armstrong, Robin P., *Tendances géographiques du bien-être socioéconomique des collectivités des Premières nations* (Ottawa : Statistique Canada, 1999). No au catalogue 21-006-XIF

Boisvert, David, *The Housing Needs of the Métis People* (Les besoins des Métis en matière de logement) (Ottawa : SCHL, 1996).

Conditions de logement au Canada (Le point en recherche, numéro 55-1), (Ottawa : SCHL, 1999).

Analyse des conditions socioéconomiques de 1991 à 1996 (Ottawa : AINC, 2000);

Conditions de logement des ménages autochtones (Le point en recherche, série socio-économique, numéro 55-6), (Ottawa : SCHL, 2001).

Les besoins impérieux de logement des Inuits, Métis et Indiens inscrits et non inscrits vivant hors des réserves, au Canada (Ottawa : SCHL, 1998).

Série de données électronique *Le logement au Canada*, SCHL, 2000.

Les besoins de logement chez les Inuits du Canada, 1991, (Le point en recherche, numéro 35), (Ottawa : SCHL, 1997).

Obed, Natan, « Perspective nordique: La crise du logement dans les communautés inuites du Canada », pages 8-11 de la publication *Canadian Housing* (Ottawa : ACHRU), printemps 2002.

Notes :

1. Ces données ont été résumées et tirées des tables 2, 5, 6 et 15, « Série de données électronique *Le logement au Canada* », (Ottawa : SCHL, 2000). Il s'agit des chiffres les plus complets que l'on puisse obtenir sur les conditions de logement des Autochtones, toutefois :
   a) Afin d'évaluer l'abordabilité des logements, on a exclu les ménages qui ont déclaré un revenu négatif ou des coûts de logement supérieurs à leur revenu.
   b) Dans le recensement de 1996, la couverture des ménages dans les réserves est incomplète dans 77 réserves et établissements estimés regrouper 44 000 personnes (voir Armstrong, Robin P., *Tendances géographiques du bien-être socioéconomique des collectivités des Premières nations*, Statistique Canada, 1999 No au catalogue 21-006-XIF, tableau 1, page 14). En particulier, aucune donnée n'a été recueillie pour les réserves des Six Nations et d'Akwesasne Mohawk en Ontario.
   c) Sont aussi exclus les 1 590 ménages habitant hors réserves dans des logements de bande.
   d) Les données du recensement de 1996 ne décrivent pas les conditions de logement des personnes vivant dans des institutions ou des maisons de chambres ou encore des sans-abri.
2. Des totalisations spéciales du recensement de 1996 indiquent que 7,8 % des familles autochtones recensées dans les réserves vivaient en région urbaine. Voir *Les mères seules autochtones au Canada* (Ottawa : ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, juin 2001), tableau 2.
3. Environ 20 % de l'ensemble des Métis vivaient dans trois villes : Winnipeg, Edmonton et Calgary. Voir Boisvert, David, *The Housing Needs of the Métis People* (Les besoins des Métis en matière de logement) (Ottawa : SCHL, 1996), pages 14-15.
4. La somme des totaux partiels des ménages indiens, métis et inuits sera supérieure au total des ménages autochtones en raison des facteurs expliqués antérieurement — voir la section *Dénombrement des ménages autochtones en tant que ménages indiens, métis ou inuits.*
5. Le taux le plus élevé de ménages métis occupant des logements inférieurs à plusieurs normes a été relevé à l'Île-du-Prince-Édouard (22 %). Toutefois le nombre de ménages concernés était faible (10).
6. La mesure dans laquelle les logements des Inuits ne répondent pas à la norme relative à la taille convenable a été examinée à l'aide des données utilisées dans *Les besoins de logement chez les Inuit du Canada*, 1991 (Le point en recherche, numéro 35), (Ottawa : SCHL, 1997).
7. Loc. Cit., page 1.

8. Ces problèmes liés au coût élevé du logement sont décrits par Obed Natan, dans « Perspective nordique: La crise du logement dans les communautés inuites du Canada », pages 8-11 de la publication *Canadian Housing* (Ottawa : ACHRU), printemps 2002.
9. Entre 1990 et 1995, le revenu moyen particulier des Indiens inscrits vivant dans les réserves a progressé à un rythme presque le double du taux de croissance du revenu de l'ensemble de la population canadienne. Voir *Analyse des conditions socioéconomiques de 1991 à 1996* (Ottawa : AINC, 2000); pages 1, 7.
10. Voir Ark Research Associates, *Les conditions de logement des peuples autochtones au Canada*, (Ottawa : SCHL, 1996). pages 4-5
11. Voir « Le logement chez les Premières nations » sur le site Web des Affaires Indiennes et du Nord Canada : http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/info/info104_f.html.

Pour de plus amples renseignements sur les données du logement provenant du recensement de 1996, veuillez communiquer avec :

M. John Engeland
Division des politiques et de la recherche
Société canadienne d'hypothèques et de logement
700, chemin de Montréal
Ottawa ON K1A 0P7
Tél. : (613) 748-2799; téléc. : (613) 748-2402
jengelan@cmhc-schl.gc.ca

Vous êtes invité à transmettre vos observations sur cette étude **et vos suggestions** de recherche supplémentaire à l'adresse suivante :

Ian Melzer
Division des politiques et de la recherche
Société canadienne d'hypothèques et de logement
700, chemin de Montréal
Ottawa ON K1A 0P7
Tél. : (613) 748-2328; téléc. (613) 748-2402
imelzer@cmhc-schl.gc.ca

Auteurs : Peter Spurr, Spurr Research Associates;
Ian Melzer et John Engeland, Division des politiques et de la recherche, SCHL.
Avec le concours de Deborah Siddall, Centre d'analyse de marché, et Lance Jakubec, Division des politiques et de la recherche de la SCHL.

Rapport de recherche : *Études speciales sur les données du recensement de 1996 : Conditions de logement des ménages Indiens de l'Amérique du nord, Métis et Inuits au Canada, 2002*

Recherche sur le logement à la SCHL

Aux termes de la partie IX de la *Loi nationale sur l'habitation*, le gouvernement du Canada verse des fonds à la SCHL afin de lui permettre de faire de la recherche sur les aspects socio-économiques et techniques du logement et des domaines connexes, et d'en publier et d'en diffuser les résultats.

Le présent feuillet documentaire fait partie d'une série visant à vous informer sur la nature et la portée du programme de recherche de la SCHL.

Pour consulter d'autres feuillets *Le Point en recherche* et pour prendre connaissance d'un large éventail de produits d'information, visitez notre site Web à

www.schl.ca

ou communiquez avec la

Société canadienne d'hypothèques et de logement
700, chemin de Montréal
Ottawa (Ontario)
K1A 0P7

Téléphone : 1 800 668-2642
Télécopieur : 1 800 245-9274

NOTRE ADRESSE SUR LE WEB : www.schl.ca

Bien que ce produit d'information se fonde sur les connaissances actuelles des experts en habitation, il n'a pour but que d'offrir des renseignements d'ordre général. Les lecteurs assument la responsabilité des mesures ou décisions prises sur la foi des renseignements contenus dans le présent ouvrage. Il revient aux lecteurs de consulter les ressources documentaires pertinentes et les spécialistes du domaine concerné afin de déterminer si, dans leur cas, les renseignements, les matériaux et les techniques sont sécuritaires et conviennent à leurs besoins. La SCHL se dégage de toute responsabilité relativement aux conséquences résultant de l'utilisation des renseignements, des matériaux et des techniques contenus dans le présent ouvrage.

61170